

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 octobre 2023

PLF POUR 2024 - (N° 1680)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° II-733

présenté par

M. Bilde, Mme Auzanot, M. Ballard, M. Chudeau, Mme Da Conceicao Carvalho, Mme Jaouen,
Mme Lechanteux, M. Odoul, Mme Parmentier, Mme Pollet et Mme Blanc

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 59, insérer l'article suivant:****Mission « Sport, jeunesse et vie associative »**

Dans un délai de six mois après la promulgation de la présente loi, le Gouvernement remet au Parlement un rapport visant à présenter une stratégie à long terme pour construire une décentralisation affirmée du sport et sur les possibilités de la financer avec l'appui financier de l'Etat.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le sport est une compétence partagée entre l'Etat et les différents niveaux de collectivités territoriales et nécessite une plus large clarification des compétences.

Les solutions de programmation de politique du sport se construisent au coeur des territoires, au sein des clubs et en collaboration avec les associations. Il est important de donner le maximum d'autonomie aux collectivités en les dotant des moyens nécessaires à la mise en place d'une politique du sport ambitieuse et la pleine capacité à assurer le développement et l'entretien des infrastructures.

C'est pourquoi cet amendement prévoit que dans un délai de six mois après la promulgation de la présente loi, le Gouvernement remet au Parlement un rapport visant à présenter une stratégie à long terme pour construire une décentralisation affirmée du sport et sur les possibilité de la financer avec le soutien financier de l'Etat.